

**SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD**

Société Anonyme au capital de 1 005 600 €

Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux

612 039 545 R.C.S. Nanterre

[www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com)

*Assemblée générale extraordinaire  
de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard  
du lundi 21 octobre 2024*



## AVIS AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur et Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous convoquer **le lundi 21 octobre 2024, à 11 heures 30, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800)**, en Assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par Compagnie du Cambodge (« **Cambodge** ») ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; Dissolution sans liquidation corrélative de la Société ;
  
- Pouvoirs en vue des formalités.

\*\*\*

Vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration ou de vote par correspondance vous permettant de voter par correspondance à cette Assemblée ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ainsi que les divers documents suivants :

- Texte des résolutions qui seront présentées à cette Assemblée ;
- Exposé sommaire de la situation au cours de l'exercice 2023 ;
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225.81 et R.225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce.

\*\*\*

## PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

### A] Formalités préalables pour assister à l'Assemblée générale extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à l'Assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale extraordinaire est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 17 octobre 2024 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 17 octobre 2024 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée générale extraordinaire.

## **B] Modes de participation à l'Assemblée générale extraordinaire**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront demander une carte d'admission auprès de CIC, Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75009 Paris, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

À défaut d'y assister personnellement, les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire dans les conditions légales et réglementaires pourront renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Les votes à distance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex, ou à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

## **C] Questions écrites**

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

## **D] Droit de communication des actionnaires**

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'administration

**RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 21 OCTOBRE 2024**

**Première résolution - Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la Société par Cambodge ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; Dissolution sans liquidation corrélative de la Société;**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par M. Maurice Nussenbaum du cabinet Sorgem Evaluation, commissaire à la fusion ;
- du traité de fusion par voie d'absorption de la Société par Cambodge , établi par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024 entre Cambodge et la Société,

**approuve** sans restriction ni réserve, dans tous ses termes et conditions, le traité de fusion aux termes duquel il est notamment convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées au A du Chapitre IV du traité de fusion, que la Société apporte à Cambodge l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs,

**approuve** en conséquence :

- la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de Cambodge dans le cadre de la fusion par absorption de la Société par Cambodge ;
- l'évaluation à la valeur comptable du patrimoine apporté (actif net) par la Société, qui ressort à 18 360 418,38 € sur la base des valeurs comptables qu'avaient les éléments apportés dans les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2023 (figurant en annexe 2 du traité de fusion), minorées du versement du dividende décidé le 30 mai 2024 de 691 350 euros par la Société à ses actionnaires (y compris Cambodge) et payé à ces derniers le 27 juin 2024 ;
- le rapport d'échange des actions (post-division du nominal) fixé à 110 actions ordinaires de Cambodge pour 1 action ordinaire de la Société ;
- le fait que les actions ordinaires nouvelles émises par Cambodge seront, à la date de réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, qu'elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de Cambodge et seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,

**prend acte** que la différence entre (i) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à Cambodge (minoré de la distribution des dividendes) correspondant aux actions de la Société non-détenues par Cambodge (soit 12 575 937,17€) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de Cambodge post-division par 100 du nominal de ses actions (soit 1 988 863,80€), soit la somme de 10 587 073,37€, sera inscrite à un compte « Prime de Fusion » sur

lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Cambodge et qui pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Cambodge,

**approuve** le fait que la réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge interviendra, sur le plan juridique, au jour de la constatation par le Président du Directoire de Cambodge de l'accomplissement (ou de la renonciation valable par Cambodge) de l'ensemble des conditions suspensives prévues au A du Chapitre IV du traité de fusion,

**approuve** le fait que la fusion par absorption de la Société par Cambodge prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à zéro heure,

**approuve** plus généralement, la fusion par absorption de la Société par Cambodge dans les termes et conditions prévues au traité de fusion,

**décide** de dissoudre de plein droit la Société à l'issue de la décision de constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge, conformément aux stipulations de l'article L. 236-3 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société dès lors que l'intégralité du patrimoine de la Société sera transmis à Cambodge et que les actions nouvelles de Cambodge seront attribuées aux actionnaires de la Société pour rémunérer leur apport,

**confère** tous pouvoirs au Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater l'accomplissement des conditions suspensives stipulées au traité de fusion par absorption de la Société par Cambodge (ou la renonciation à ces conditions suspensives) ;
- de prendre toute décision constatant la réalisation définitive de la fusion par absorption de la Société par Cambodge dans les conditions prévues par le traité de fusion ;
- de procéder à toutes les formalités requises en vue de la dissolution sans liquidation de la Société ;
- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité conformément aux dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du Code de Commerce ainsi que de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine au profit de Cambodge, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la fusion par absorption de la Société par Cambodge.

### **Deuxième résolution – Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'effectuer, ou de faire effectuer, toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

### ANALYSE DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2023

---

Le Conseil d'administration de Société des Chemins de Fer du Var et du Gard, réuni le 28 mars 2024, a arrêté les comptes de l'exercice 2023.

**Le résultat net** ressort à 1,7 million d'euros, en hausse de 0,3 million d'euro par rapport à 2022. Il intègre principalement les dividendes reçus de Financière Moncey.

L'Assemblée générale a décidé de verser un dividende de 11 euros par action au titre de l'exercice 2023, identique à celui de 2022.

#### Chiffres clés

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(130)</b>	(105)
Résultat financier	1 961	1 479
Résultat courant avant impôts	1 831	1 374
Impôts	(124)	(10)
<b>Résultat net</b>	<b>1 707</b>	1 364

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

---

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

✂-----

Formule à adresser à :

**SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS  
DU VAR ET DU GARD**  
31/32 quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX

### Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024

M.,Mme ou Melle.....

Adresse  
complète .....

.....

.....

Titulaire de..... titres « nominatifs purs » inscrits en comptes dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à la banque

ainsi que l'atteste le certificat de dépôt remis par.....<sup>(1)</sup>

Demande d'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

A..... le .....2024

<sup>(1)</sup> Indication de l'établissement bancaire habilité en vertu de l'avis de convocation à recevoir les titres ou les certificats de dépôt